SEANCE N°3 DU 15 AVRIL 2021

PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	Mme M. VITULANO	**Présidente du CPAS**
	M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY,	
	M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK et	
	M. F. RONGVAUX	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

Mmes Recht, Eppe et Kirsch ainsi que MM. Boreux et Schiltz sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Compte 2020
2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1
3. Redevance communale sur la distribution d'eau – exercice 2021
4. Règlement-redevance sur les repas de la cantine de l'école communale
5. Dotation 2021 à la zone de police Sud-Luxembourg
6. Adhésion à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg
7. Modernisation du parc d'éclairage public – 2021
8. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière relatif à la réservation aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles du chemin prolongeant la rue de la Chapelle vers Halanzy
9. Bâtiment de l'Union - Accord de principe sur la cession
10. Auteur de projet pour la rénovation de l'Union – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
11. Construction de logements sociaux à Baranzy - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
12. Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres.
13. Vente d'un terrain communal à la rue du Centre à Signeulx – Accord de principe

Divers

14. Désignation d'enseignants

---

1. Compte 2020

M. Le Receveur régional, Yves Besseling, présente le compte 2020. Le résultat budgétaire à l'ordinaire est très bon grâce à une augmentation des recettes (fonds des communes et compensation pour les travailleurs frontaliers en hausse) et une diminution des recettes (baisse de la dotation au service de la zone de secours) et à une diminution du transfert vers le fonds de réserve extraordinaire).

Le taux de réalisation des dépenses est de 91% et celui des recettes est de 97%. L'impact du Covid ne se fait pas encore sentir sur le compte 2020. Il faudra attendre 2021 pour voir les effets sur les additionnels à l'IPP et la compensation pour les travailleurs frontaliers. Le fonds de réserve extraordinaire est important et s'élève à 1.282.000 €.

M. Schadeck interroge sur la capacité d'emprunt de la commune vu sa position favorable par rapport aux autres communes d'un point de vue de l'endettement. En effet, Musson reste très peu endettée. Mais il faudrait vérifier les chiffres pour donner la capacité réelle d'emprunt.

M. Boumkassar interroge sur la limite maximum du ratio d'endettement. Tout dépend de la politique menée.

M. Guebels remercie le receveur ainsi que l'équipe des finances pour le travail accompli.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L-1312-1 ainsi que le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Vu les comptes, bilan et compte de résultat ainsi que le rapport du Collège sur le compte communal 2020 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE PAR 10 « OUI » A L'ORDINAIRE ET PAR 9 « OUI » ET 1 ABSTENTIONS A L'EXTRAORDINAIRE :

les comptes, bilan et compte de résultats de l'exercice 2020 de notre commune tels qu'ils ont été établis par M. le Receveur.

Le compte se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés	7.501.444,85 €
Non-valeurs et irrécouvrables	- 132.164,26 €
Engagements définitifs	- 6.616.382,60 €
BONI BUDGETAIRE	**752.897,99 €**
Engagements de l'exercice	6.616.382,60 €
Imputations comptables	- 6.359.200,43 €
Engagements à reporter de l'ex.	**257.182,17 €**
Droits constatés nets	7.369.280,59 €
Imputations comptables	- 6.359.200,43 €
BONI COMPTABLE	**1.010.080,16 €**

A l'extraordinaire

Droits constatés	3.603.575,56 €
Engagements	- 3.621.811,33 €
MALI BUDGETAIRE	**- 18.235,77 €**
Engagements de l'exercice	3.621.811,33 €
Imputations comptables	- 1.495.082,07 €
Engagements à reporter de l'ex.	**2.126.729,26 €**
Droits constatés nets	3.603.575,56 €
Imputations comptables	- 1.495.082,07 €
BONI COMPTABLE	**2.108.493,49 €**

Le bilan, au 31.12.2020 se présente comme suit

Actifs immobilisés	34.180.333,34 €	Fonds propres	33.758.766,05 €
Actifs circulants	4.725.405,78 €	Dettes	5.146.973,07 €
ACTIF	**38.905.739,12 €**	**PASSIF**	**38.905.739,12 €**

Le compte de résultats au 31.12.2020 se présente comme suit :

Charges courantes	6.000.477,06 €	Produits courants	6.523.615,34 €
Boni courant	523.138,28 €		
Charges non déc.	954.278,21 €	Produits non enc.	1.075.903,33 €
Charges d'exploit.	6.954.755,27 €	Produits d'exploit.	7.599.518,67 €
Boni d'exploitation	644.763,40 €		
Charges ex. et dot.	530.875,80 €	Produits ex. et prél.	669.423,89 €
Boni exceptionnel	138.548,09 €		
Total charges	7.485.631,07 €	Total produits	8.268.942,56 €
Boni de l'exercice	**783.311,49 €**		

La présente délibération sera transmise au SPW à Arlon.

2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le Conseil :

- Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;
- Vu les projets de modifications budgétaires n° 1/2021 ordinaire et extraordinaire établis par le service financier et le Collège
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :
  - Inscription des résultats des comptes budgétaires 2020 ;
  - Dépenses ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses dépenses ordinaires
  - Les dépenses ordinaires d'exercice propre sont principalement des petites majorations de crédits de fonctionnement ;
  - Recettes ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses recettes ordinaires ;
  - Recettes ordinaires de l'exercice propre : adaptation des divers montants de recettes de prestations ;
  - Dépenses extraordinaires : inscription d'un crédit pour l'auteur de projet pour la rénovation de L'Union, inscription d'un crédit pour l'entretien de la rue de la Fontaine, ajustement du crédit pour la construction de logements sociaux ;
  - Recettes extraordinaires : inscription et adaptation d'emprunts et de divers prélèvements sur le fonds de réserve, suppression d'une subvention suite à la non-retenue de la candidature pour la vidéosurveillance, inscription d'un subside pour la construction de logements sociaux ;
- Vu le procès-verbal du 1er avril 2021 de la Commission du budget ;
- Vu la transmission du dossier au receveur en date du 1er avril 2021 ;
- Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

La **modification budgétaire n° 1/2021** qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Exercice propre		
Recettes totales	6.885.945,80 €	8.024.600,00 €
Dépenses totales	6.513.735,38 €	9.483.357,18 €
Boni ou Mali	372.210,42 €	-1.458.757,18 €
Exercices antérieurs		
Recettes totales	823.093,72 €	8.720,54 €
Dépenses totales	111.239,30 €	147.682,77 €
Prélèvement en recettes		1.610.804,18 €
Prélèvements en dépenses	550.000,00 €	13.084,77 €
Recettes globales	7.709.039,52 €	9.644.124,72 €
Dépenses globales	7.174.974,68 €	9.644.124,72 €
Boni ou Mali global	534.064,84 €	0,00 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur.

M. Rongvaux interroge sur le report d'un crédit pour la construction du réservoir d'eau à Musson. Le dernier comité Interreg a lieu fin avril, le dossier n'est donc pas encore clôturé même si la réception provisoire a déjà eu lieu.

Il souhaite également obtenir le tableau d'évolution de la dette et des emprunts avec la prochaine modification budgétaire.

Mme Lentini interroge sur l'augmentation du montant prévu pour la taxe sur les immeubles inoccupés. Celle-ci est due à l'augmentation du taux de la taxe et aussi à l'ajout dans la liste de nouveaux bâtiments. Il n'y a pas de différence de taxation suivant l'état du bâtiment. M. Marmoy interroge en cas de mise en vente du bâtiment. La taxe est levée si la mise en vente est cohérente.

---

3. Redevance communale sur la distribution d'eau – exercice 2021

M. Guebels indique que le prix de l'eau reste bas par rapport aux autres communes. Cette année, nous faisons face à une augmentation du fonds social de l'eau, les autres éléments du prix de l'eau restant stables.

Le Conseil :

- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la directive européenne 2000/60/CE du 22/12/2000 relative au principe du pollueur-payeur ;
- Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité ;
- Vu le Code de l'eau dont le décret du 27 mai 2004 porte codification des dispositions pour la partie décrétale et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 pour la partie réglementaire ;
- Vu la circulaire du 8 août 2006 relative à l'application du plan comptable par les services communaux ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;
- Attendu que la tarification de l'eau s'articule autour du CVA (coût vérité de l'assainissement) fixé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon, du CVD (coût vérité de la distribution) fixé par chaque distributeur en fonction de ses propres produits et charges et de la contribution au Fonds social de l'eau ;
- Revu notre délibération du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal approuve le plan-comptable de l'eau pour l'année 2019, arrête le coût-vérité de l'eau au montant de 1,81 € et décide de transmettre les dossiers concernés au Comité de Contrôle de l'Eau et à la Direction générale opérationnelle de l'Economie (DGO6) à Namur ;
- Attendue que prix du service d'assainissement (CVA) est fixé à 2,365 €/m^3 HTVA depuis le 1er juillet 2017 ;
- Attendu que le montant du prélèvement pour le Fonds social de l'eau (FSE) indexé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le nouveau montant du FSE est fixé à 0,0271 €/ m^3 à partir du 1er janvier 2021 (article D.239 du Livre II du Code de l'eau) ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adapter la structure tarifaire de l'eau pour l'exercice 2021 ;
- Vu la communication du dossier à M. le Receveur faite en date du 25 mars conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,
- Vu l'avis de légalité favorable rendu par M. le Receveur régional joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE PAR 15 « OUI » :

Article 1 : Fixation du prix de l'eau pour l'exercice 2021

Redevance par compteur :

20 x CVD + 30 x CVA = 107,15 €

Cette redevance annuelle est due par douzième par l'utilisateur en fonction du temps d'occupation de l'immeuble, tout mois entamé étant considéré comme entier.

Tout usager d'un raccordement à la distribution d'eau desservant une pâture paiera au distributeur :

Redevance forfaitaire annuelle : 20 x CVD + 30 x CVA = 107,15 €
Forfait : 20 € HTVA / ha (*)

(*) Toute fraction d'hectare supérieure ou inférieure à cinquante ares étant arrondie à l'hectare supérieur ou inférieur.

Tranches applicables :

a) de 0 à 30 m^3 : (0,5 x CVD) + FSE = 0,9321 € / m^3
b) de 31 à 5000 m^3 : CVD + CVA + FSE = 4,2021 € / m^3
c) au-delà de 5000 m^3 : (0,9 x CVD) + CVA + FSE = 4,0211 € / m^3

CVD : 1,810 € CVA : 2,365 € FSE : 0,0271 €

Ces prix ne comprennent pas la TVA de 6%.

Article 2 : Le relevé des consommations sera effectué une fois l'an.

Article 3 : La redevance est due solidairement par l'occupant du bien ou par le propriétaire du bien où est placé le compteur d'eau.

Article 4 : La redevance doit être payée dans les 30 jours de l'envoi de la facture.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux articles R270bis-10 et suivants du Code de l'eau.

Article 6 : Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

M. Goelff interroge sur les travaux de remplacement des raccordements en plomb. La phase 3 est terminée et la phase 4 touche à sa fin.

---

4. Règlement-redevance sur les repas de la cantine de l'école communale

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;
- Vu que l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville propose des repas de midi préparés et livrés par un traiteur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un règlement pour le paiement de ces repas ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 mars 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 avril 2021 et joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1er :
Il est établi pour l'exercice 2021, une redevance communale pour la fourniture du repas de midi à l'école communale de Mussy-la-Ville.

Article 2 :
La redevance est due par les responsables légaux des enfants qui bénéficient des repas.

Article 3 :
Le taux de la redevance est fixé au montant demandé par le traiteur, soit :
- 2,80 € pour un repas chaud complet en maternelle
- 3,20 € pour un repas chaud complet en primaire
- 5,00 € pour un repas chaud complet avec régime spécifique
- 0,60 € pour une soupe

Article 4 :
La redevance doit être payée dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5 :
A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

M. Boumkassar interroge sur l'intervention du CPAS dans ce genre de dépenses. C'est vraiment très rare.

---

5. Dotation 2021 à la zone de police Sud-Luxembourg

Mme Guillaume indique que le compte 2020 est assez bon. Le personnel n'est pas encore au complet mais suffisant pour permettre un bon fonctionnement. Elle en profite pour informer les membres du conseil que nous disposons d'un nouvel agent de quartier depuis le 1er avril, M. Roland Gravet, pour les villages de Musson, Baranzy et Willancourt.

M. Boumkassar interroge sur les PLP. Ce dossier n'a pas évolué, le Covid a interrompu les réunions. Néanmoins, il n'y a pas de gros besoins identifiés sur la commune.

Le Conseil :

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et notamment les articles 40 et 71 ;
- Vu le budget 2021 de la Zone de police du Sud-Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de Police le 15 février 2021 ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2021 de la Zone de police Sud-Luxembourg s'élève à 484.865,29 € ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2021 de la Zone de Police Sud-Luxembourg à la somme de 484.865,29 €.

Le montant inscrit à l'article 330/435/01 du budget communal ordinaire de 2021 approuvé le 21 décembre 2020 sera ajusté dans une prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise à :
- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- M. le Président de la Zone de Police Sud-Luxembourg
- M. le Receveur régional.

---

6. Adhésion à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg

Le Conseil :

- Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

- Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
- Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
- Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
- Considérant que la Province de Luxembourg est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil provincial ;
- Qu'il propose de réaliser au profit des autres pouvoirs adjudicateurs de la Province de Luxembourg des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
- Que l'adhésion à cette centrale d'achat se fait sans convention, n'implique aucun engagement ni aucune exclusivité ;
- Considérant que cette centrale propose actuellement du matériel de signalisation et du matériel informatique mais sera étendue à l'avenir à d'autres fournitures ;
- Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg ;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

M. Boumkassar interroge sur les restrictions imposées par l'adhésion à cette centrale. Cela ne limite en rien l'action de la commune qui a le droit de fonctionner seule sans faire appel à cette centrale si elle bénéficie de meilleures conditions ailleurs.

---

7. Modernisation du parc d'éclairage public – 2021

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6).
- Vu la convention-cadre établie entre l'intercommunale Ores et la commune de Musson et approuvée par le conseil communal du 16 octobre 2019 ;
- Vu le projet établi par Ores et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires des rues de Willancourt et Gennevaux et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
- Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
- Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 69 luminaires et d'enlever un point lumineux dans le village de Willancourt ;
- Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 1.125 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
- Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 26.068,38 € HTVA décrit dans le projet d'Ores ;
- Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 13.468,38 € HTVA, la commune de Musson pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention ;
- Considérant que ces travaux seront financés par fonds propres ;
- Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément au projet n°359347 établi par Ores ;

Article 2 : d'approuver le devis présenté par Ores pour un montant de 26.068,38 € HTVA et dont la part communale est de 13.468,38 € HTVA ;

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

M. Goelff interroge sur le remplacement des lignes dans la commune. Certaines lignes ont déjà été enfouies comme sur la Place Abbé Goffinet, la ligne HT à la rue de Lorraine, dans les futurs travaux de la rue Georges Bodard, la HT sera également enfouie. M. Goelff s'indigne de la taxe sur les panneaux photovoltaïques alors que nous ne voyons jamais de gros travaux entrepris.

---

8. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière relatif à la réservation aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles du chemin prolongeant la rue de la Chapelle vers Halanzy

M. Guebels explique qu'un responsable de la Région wallonne est venu inspecter les lieux à la demande de la commune d'Aubange et a rendu son accord pour réserver ce chemin à la mobilité douce et à la circulation agricole avec information sur la signalisation à mettre en place.

M. Goelff remarque qu'il s'agit maintenant d'une interdiction de circulation tous les jours de la semaine et plus uniquement le dimanche.

M. Guebels indique qu'une rénovation de la voirie est prévue du côté d'Aubange, il faudra prévoir la petite portion sur notre territoire.

M. Schadeck interroge sur la façon d'identifier les personnes qui ont le droit d'accéder à leurs terrains en voiture, il faudrait prévoir une attestation nominative. M. Guebels souhaite en discuter avec les responsables de la commune d'Aubange pour établir un document commun.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er ;
- Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
- Considérant la volonté du Collège communal de favoriser la mobilité douce ;
- Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le chemin au bout de la rue de la Chapelle vers Halanzy au profit des usagers faibles ;
- Considérant l'analyse de l'inspecteur de la sécurité routière du SPW ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : de réserver aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles le chemin au bout de la rue de la Chapelle vers Halanzy. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99c, F101c et F45b+.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports.

---

9. Bâtiment de l'Union - Accord de principe sur la cession

Le Conseil :

- Hors la présence de M. Goelff, administrateur de l'asbl l'Union ;
- Considérant que l'asbl Harmonie Royale L'Union Musson a décidé de mettre fin à ses activités ;
- Considérant leur volonté de céder le bâtiment à la commune afin d'y poursuivre notamment des activités culturelles ;
- Considérant que ce bâtiment se situe au centre du village, offre d'importantes possibilités en termes de surface et d'aménagement ;
- Considérant les projets envisagés par le Collège communal ;
- Considérant les travaux de rénovation à prévoir ;
- Considérant la possibilité de récupérer les subsides attribués à la construction d'une maison multiservices pour ce nouveau projet qui en poursuivrait certains objectifs ;
- Considérant la décision de l'assemblée générale de l'asbl Harmonie Royale L'Union Musson de procéder à la cession sans stipulation de prix pour cause d'utilité publique et ce, vu les intérêts réciproques qu'y trouvent les parties ;
- Considérant que les frais liés au bâtiment seraient pris en charge par la commune dès la signature de l'acte définitif ;
- Considérant que les frais de l'acte seraient à charge de la commune ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

La cession sans stipulation de prix pour cause d'utilité publique et ce, vu les intérêts réciproques qu'y trouvent les parties, du bâtiment et terrain de l'asbl Harmonie Royale L'Union Musson, sis rue de Gaume 16 à Musson, cadastré Musson, 1ère division, section B, n° 3165G.

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de cession.

M. Rongvaux insiste sur la nécessité d'assurer le bâtiment dès que la commune en sera propriétaire.

---

10. Auteur de projet pour la rénovation de l'Union – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Mme Guillaume explique la possibilité de transférer des subsides prévus pour la maison multiservices vers la rénovation de l'Union qui accueillerait certaines fonctions prévues dans le projet initial. Pour bénéficier de ce transfert, la demande doit être introduite pour octobre 2021 avec un projet. C'est la raison pour laquelle le Collège souhaite déjà désigner un auteur de projet.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que la salle l'Union devient propriété communale ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire des travaux de rénovation et de mise au normes ;
- Considérant le cahier des charges N° 20211246 relatif au marché "Auteur de projet pour la rénovation de la Salle L'Union à Musson" établi par la Commune de Musson ;

- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er avril 2021 et le directeur financier a rendu d'avis de légalité favorable à la même date ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 avril 2021 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20211246 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la rénovation de la Salle L'Union à Musson", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60.
Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

M. Goelff indique que le Conseil d'administration sera heureux de savoir que la salle sera maintenue et utilisée à bon escient.

---

11. Construction de logements sociaux à Baranzy - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la volonté de la Région wallonne de créer des logements sociaux ;
- Considérant le cahier des charges N° 20149224 relatif au marché "Construction de 4 logements sociaux à Baranzy" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 544.750,35 € hors TVA ou 659.147,92 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 922/722-60 et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er avril 2021 et le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20149224 et le montant estimé du marché "Construction de 4 logements sociaux à Baranzy", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 544.750,35 € hors TVA ou 659.147,92 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 922/722-60.
Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

M. Boumkassar interroge sur le quota de logements sociaux pour les communes. Le taux requis de 10% n'est plus d'application. Pour les petites communes, cela représentait un nombre trop important, près de 190 logements pour Musson par exemple.

M. Marmoy souhaite connaître le nombre de logements sociaux sur la commune de Musson. Nous avons actuellement 21 logements sociaux, 2 logements d'urgence et 2 logements ILA.

M. Rongvaux informe qu'il y a actuellement 250 personnes en attente d'un logement social sur les 10 communes impliquées dans la Maison virtonaise.

---

12. Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres.

M. Guebels indique que les terres d'excavation devront maintenant être analysées préalablement à leur transfert et traitées en cas de pollution.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et ses arrêtés d'exécution, dont l'AGW du 06 décembre 2018 ;
- Vu l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;
- Considérant qu'il est indispensable de lancer un marché de services destiné à réaliser des essais préalables aux études afin d'établir le projet des travaux à envisager ;
- Considérant le cahier des charges N° 497 relatif au marché "Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres " établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé à titre indicatif pour l'ensemble de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que la dépense sera affectée à l'article du budget extraordinaire du projet concerné ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 1er avril 2021 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du **marché de services relatif à la désignation d'un prestataire en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la règlementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres.**
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif pour l'ensemble du marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : D'affecter cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire à l'article du projet de travaux concerné

---

13. Vente d'un terrain communal à la rue du Centre à Signeulx – Accord de principe

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Considérant que la commune dispose d'un terrain à la rue du Centre à Signeulx, cadastré 2ème division, section C, n°977/2 d'une contenance de 1a26ca ;
- Considérant notre délibération du 23 juillet 2019 approuvant la vente de ce terrain au plus offrant suite à la proposition d'acquisition faite à tous les propriétaires voisins dudit terrain ;
- Considérant que le Comité d'acquisition a estimé la valeur de ce terrain à 6.000 € ;
- Considérant qu'une seule offre nous est parvenue au prix de 6.000 € de M. Valère Dhont ;
- Considérant que cette offre respecte les conditions énoncées dans notre précédente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

La vente de la parcelle cadastrée 2ème division, section C, n°977/2 d'une contenance de 1a26ca à la rue du Centre à Signeulx à M. Valère Dhont pour le prix de six mille euros (6.000 €).

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

DIVERS

- **M. Marmoy félicite le Collège pour la nouvelle édition des infos communales mais s'étonne de ne pas y voir de photo du conseil communal alors que le collège a été présenté. Mme Guillaume explique que ce n'était pas du tout prévu au départ, et que suite à la suppression d'un article, il a fallu combler un vide. Le conseil sera présenté ultérieurement, peut-être quand on pourra à nouveau faire une photo avec les membres actuels vu que la photo initiale ne correspond déjà plus à la réalité.**
- **M. Marmoy interroge également concernant la régularisation de 4 chalets de chasse. C'est une demande du DNF. Aucun permis n'a jamais été demandé pour construire ces abris et le DNF veut que la situation soit régularisée.**
- **M. Marmoy s'étonne aussi de ne pas voir apparaître dans le PV du collège la prise de connaissance du courrier du RES Signeulx concernant les remarques sur le projet de plaine de jeux à Signeulx. Ce courrier a été joint au dossier et repris dans le rapport annexé à la demande de permis d'urbanisme.**
- **M. Schadeck s'indigne de l'état du parc à conteneurs de Musson. Il est mal entretenu, mal surveillé, de nombreux déchets sont laissés à l'abandon. La RR88 subit également cette situation puisque les déchets traînent le long de celle-ci. Un courrier officiel sera transmis à Idélux Environnement.**
- **M. Marmoy interpelle M. Guebels sur la possibilité d'ajouter un second système de ralentissement à la rue du Moulin plus proche du carrefour à la demande des riverains. Ce genre de dispositifs ne devrait pas être utile à la sortie d'un carrefour. De plus, le futur rond-point qui sera aménagé ralentira la circulation. Mais les personnes qui veulent rouler vite pourront toujours le faire.**
- **M. Guebels informe les membres du conseil que le dossier de la rue du Paquis est en cours de finalisation. Le PIC 2019-2021 devra être attribué avant la fin de l'année pour la rue de Lavaux.**
- **M. Rongvaux interroge sur la prise en compte du prolongement de la rue de Lavaux vers la rue du Lary dans le projet. Celui-ci n'est pas prévu dans le PIC, le montant étant déjà très élevé.**
- **M. Schadeck remarque de nombreuses dégradations ces derniers temps au centre de Musson (cercle, presbytère, place). La Bourgmestre est sur cette affaire en collaboration avec la police. Une plainte a été déposée et la police s'est déjà rendue plusieurs fois sur place ces derniers jours. La situation est prise très au sérieux.**

La Présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME